



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Volume 11 Numéro 3 • 2011

Dans ce numéro

Des modifications supplémentaires apportées à des règlements pris en application de la Loi sur les permis d'alcool et Révisions apportées au processus de délivrance de permis pour les gradins p. 2

Sommaire des décisions p. 3-4

Conseil de la CAJO
Structure Organisationnelle Rationalisée p. 5

Nouveau commandant de bureau nommé pour diriger le Bureau des enquêtes et de l'application des lois

Le Bureau des enquêtes et de l'application des lois veille à l'application des lois régissant les alcools de l'Ontario

Attention à tous les titulaires de permis -- Nous voulons entendre parler de vous! p. 6

Marihuana à des fins médicales dans les établissements pourvus d'un permis

Nouvelles vignettes pour fenêtres

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements p. 7

Les séances d'information gratuites se poursuivent p. 8

Édition
Octobre/Novembre
2011



ELEANOR MESLIN

Mot de la présidente...

Dans ce numéro d'Info Permis, nous traitons d'un certain nombre de questions importantes pour tous les titulaires de permis. Nous attirons votre attention sur les modifications supplémentaires apportées à des règlements pris en application de la Loi sur les permis d'alcool qui sont entrées en vigueur le 2 août 2011.

Nouvelle carte-photo

Nous fournissons aussi aux titulaires de permis des renseignements sur la nouvelle carte-photo de l'Ontario. Cette carte est une pièce d'identité précieuse qui s'ajoute aux autres pièces d'identité qui peuvent être acceptées pour éviter de servir des personnes n'ayant pas l'âge légal de boire.

Suite à la page 4 – Mot de la présidente

Des modifications supplémentaires apportées à des règlements pris en application de la Loi sur les permis d'alcool sont désormais en vigueur

Un numéro spécial d'Info Permis a été publié cet été afin de renseigner les titulaires de permis sur une série de modifications apportées aux lois régissant les alcools de l'Ontario (Règlement 719 pris en application de la Loi sur les permis d'alcool) qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2011. On y indiquait aussi que d'autres modifications à des règlements entreraient en vigueur le 2 août 2011. Voici certaines des modifications les plus récentes :

- Les titulaires de permis d'alcool sont désormais autorisés à vendre et servir de l'alcool dans des zones comportant des gradins sans avoir à se procurer un avenant « stade ».
- La catégorie avenant « stade » n'existe plus.

Suite à la page 2 –
Des modifications supplémentaires

Nouvelle carte-photo de l'Ontario : Pièce d'identité acceptable pour vérification de l'âge

Les 1,5 million d'Ontariens et d'Ontariennes et plus qui ne conduisent pas peuvent désormais se procurer une nouvelle pièce d'identité auprès du gouvernement de l'Ontario. Cette carte sera utile pour les personnes de 16 ans et plus sans permis de conduire qui désirent obtenir des services gouvernementaux, financiers ou commerciaux.

La carte-photo ressemble beaucoup au permis de conduire de l'Ontario, mais elle est de couleur pourpre. On y trouve le nom, la photo, le sexe, la date de naissance, la signature et l'adresse du titulaire. Son coin supérieur droit a été retranché pour aider à la différencier des autres pièces d'identité. En outre, elle possède aussi les caractéristiques liées à la



sécurité : les caractères « ON Canada », le numéro de la carte et la date de naissance sont en relief.

Suite à la page 6 – Nouvelle carte-photo

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Suite à la page 1 – *Des modifications supplémentaires*

- Tous les titulaires de permis de vente d'alcool, y compris les stades, doivent s'assurer que toutes les personnes qui vendent ou servent de l'alcool et tout le personnel de sécurité ont réussi le cours de formation des serveurs (Smart Serve).
 - Pour que des lieux soient admissibles à un permis de vente d'alcool, il n'est plus nécessaire que le commerce principal soit la vente et le service d'alcool et de nourriture. D'autres genres d'entreprises (galeries d'art, librairies, spas, etc.) peuvent désormais présenter une demande de permis d'alcool.
- D'autres modifications touchant les permis de circonstance sont aussi entrées en vigueur le 2 août 2011.

Pour obtenir des détails sur toutes les modifications apportées récemment à la *Loi sur les permis d'alcool* de la province et aux règlements y afférents, veuillez consulter notre site Web à www.agco.on.ca ou communiquer avec le Service à la clientèle de la CAJO au 1.800.522.2876 (interurbains sans frais) ou au 416.326.8700 (grand Toronto).

Révisions apportées au processus de délivrance de permis pour les gradins

Certaines des modifications apportées récemment à la *Loi sur les permis d'alcool* avaient trait aux avenants « stade » et aux gradins. En effet, la catégorie avenant « stade » a été éliminée et la catégorie des gradins a été modifiée. Les lignes directrices suivantes seront utiles pour les titulaires de permis d'alcool qui désirent vendre et servir de l'alcool dans des zones comportant des gradins (temporaires ou permanents).

GRADINS POURVUS D'UN PERMIS PERMANENT POUR LA VENTE, LE SERVICE ET LA CONSOMMATION D'ALCOOL		
Si vous êtes titulaire d'un permis de vente d'alcool et désirez que la section de votre établissement comportant des gradins soit pourvue d'un permis de façon permanente, qu'il s'agisse de gradins fixes ou temporaires (pouvant être déplacés ou agrandis).		
Ce que vous devez faire La section comportant des gradins qui doit faire l'objet d'un permis doit se greffer à votre permis de vente d'alcool.	Formulaire de demande Vous devrez présenter une demande visant à ce que la zone comportant des gradins soit pourvue d'un permis de façon permanente. Le formulaire à utiliser est la <i>Demande de modifications aux zones pourvues d'un permis ou d'ajout à ces zones (Formulaire 1221B)</i> .	Avis exigé À moins que votre permis ne soit assorti d'une condition précise, une fois que la section sera pourvue d'un permis, vous n'aurez pas à aviser la CAJO lorsque vous vous servirez des gradins.
GRADINS POURVUS D'UN PERMIS POUR LA VENTE, LE SERVICE ET LA CONSOMMATION D'ALCOOL À L'OCCASION		
Si vous êtes titulaire d'un permis de vente d'alcool et désirez que des gradins (fixes ou temporaires) soient pourvus d'un permis pour un événement.		
Ce que vous devez faire Vous devez obtenir l'autorisation d'utiliser des gradins temporaires.	Formulaire de demande Pour obtenir l'autorisation d'utiliser des gradins temporaires se greffant à votre permis, vous devez présenter la <i>Demande de modifications aux zones pourvues d'un permis ou d'ajout à ces zones (Formulaire 1221B)</i> . Vous devrez aussi présenter un <i>Avis relatif à des gradins temporaires (Formulaire 1241)</i> chaque fois que vous utiliserez vos gradins.	Avis exigé L' <i>Avis relatif à des gradins temporaires (Formulaire 1241)</i> doit être reçu par la CAJO au moins 30 jours avant la tenue de chaque événement.
VENTE, SERVICE ET CONSOMMATION DANS DES GRADINS LOIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT		
Si vous êtes titulaire d'un permis de vente d'alcool et désirez offrir des services de traiteur dans des lieux pourvus d'un permis ou non où il y a des gradins.		
Ce que vous devez faire Vous devez obtenir un avenant « services de traiteur ». Vous devez obtenir l'autorisation d'utiliser des gradins temporaires.— Remarque : Même si les lieux où se tient l'événement ont des gradins pourvus d'un permis de façon permanente ou faisant l'objet d'une autorisation pour des gradins temporaires, le titulaire du permis offrant les services de traiteur doit obtenir une autorisation pour des gradins temporaires se greffant à son permis.	Formulaire de demande Pour l'avenant « services de traiteur », vous devez vous servir du <i>Formulaire 1212 B, Demande et guide relatifs à l'ajout d'un avenant au permis de vente d'alcool</i> . Pour l'autorisation relative aux gradins temporaires, vous devez présenter la <i>Demande de modifications aux zones pourvues d'un permis ou d'ajout à ces zones (Formulaire 1221B)</i> .	Avis exigé Vous devrez présenter un <i>Avis de service de traiteur (Formulaire 1240)</i> chaque fois que vous utiliserez votre avenant « services de traiteur ».

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé la tenue d’une audience devant le conseil de la CAJO ou le Tribunal d’appel en matière de permis (si la demande a été présentée après le 1^{er} juillet 2011) parce que leur permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué pour des questions de conformité, pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2011. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est possible d’obtenir des renseignements détaillés sur toutes les décisions du conseil de la CAJO sur **QUICKLAW**. Pour des détails sur le **Tribunal**, veuillez vous rendre à www.lat.gov.on.ca

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Barracuda Pretty, St. Catherines	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse; dépassé la capacité de l’établissement	18 jours
Boston Pizza Sudbury, Sudbury	Autorisé l’ivresse; service d’alcool en dehors des heures prescrites	15 jours
Classic Cocktails Bar & Grill, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	15 jours
Deck Pub & Grill (The), Orangeville	Non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i>	17 jours
Kaytoo Restaurant & Bar, Collingwood	Autorisé l’ivresse; service d’alcool à des mineurs	25 jours
Limit Exotic Lounge, Prescott	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement; autorisé des jeux illicites; autorisé un client à emporter de l’alcool; alcool non dans son contenant original; défaut d’afficher un permis bien en évidence	Révoqué
Mac’s North End Pub, Hamilton	Gestion irresponsable de son établissement eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Révoqué
Mr. Bob’s Gourmet Pizza, Peterborough	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement; antécédents	Révoqué
Music Box 8, Scarborough	Autorisé l’ivresse, ainsi qu’une conduite querelleuse, violente et désordonnée; le titulaire de permis n’a pas veillé à ce que le contrôle de l’établissement soit maintenu; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; défaut de veiller à ce que la vente et le service d’alcool soit supervisé par un employé autorisé; personnes non autorisées derrière le bar; non-respect des conditions du permis de l’établissement	28 jours
Queen’s Tavern, Arthur	Gestion irresponsable de son établissement eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Révoqué
Shots Sports Tap & Grill, Pembroke	Service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse; alcool vendu à une personne qui semble ivre	21 jours

Autres suspensions ou révocations

Suspensions pendant 14 jours ou plus ou révocations pour lesquelles le titulaire de permis n’a pas demandé la tenue d’une audience.

Amigos, Massey	Autorisé l’ivresse; alcool vendu à une personne qui semble ivre	14 jours
Ark KTV (The), Scarborough	Non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	14 jours
Ark KTV (The), Scarborough	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	14 jours
Ark KTV (The), Scarborough	Autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i> ; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	30 jours
Barking Fish Café & Sports Bar, Cambridge	Antécédents; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	Révoqué
Big John's Bar & Grill, Sioux Narrows	Antécédents; alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse; encouragé la consommation sans modération; le titulaire de permis n’a pas veillé à ce que des mesures raisonnables soient prises pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler à proximité de l’établissement pourvu d’un permis; le titulaire de permis n’a pas veillé à ce que le contrôle de l’établissement soit maintenu	30 jours
Body English, Mississauga	Autorisé l’ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée	30 jours
Gladaman’s Den, Toronto	Gestion irresponsable de l’établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Révoqué

Sommaire des décisions (suite de la page 3)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
High Point Family Restaurant & Bar, Mississauga	Vente non en vertu d'un permis; défaut de veiller à ce que des personnes réussissent les cours ou les programmes de formation pertinents approuvés par le conseil, comme elles devaient le faire, pendant les périodes précisées par celui-ci; autorisé l'ivresse et une conduite querelleuse et violente; défaut de faciliter une inspection	14 jours
Hoang Viet Billiards, Toronto	Autorisé des jeux illicites; non-respect d'une condition du permis d'alcool de l'établissement	21 jours
Lakeview Hotel, Wawa	Présence de stupéfiants permise dans l'établissement; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool	25 jours
Michael's Billiard, Mississauga	Exploitation de l'établissement sans que le registrateur n'ait transféré le permis; alcool non acheté en vertu d'un permis	30 jours
New Roti Supreme Restaurant, Toronto	Dépassé la capacité de l'établissement	20 jours
Rick's Place, Ottawa	Antécédents; fausse déclaration; le demandeur ne peut exercer un contrôle suffisant sur l'établissement pour lequel le permis doit être émis; présence de stupéfiants permise dans l'établissement; alcool illégal; alcool non acheté en vertu d'un permis; l'alcool n'est pas dans les contenants d'origine; empêche une inspection; défaut de faciliter une inspection	Révoqué
River Gambler, Toronto	Présence de stupéfiants permise dans l'établissement; autorisé l'ivresse; pas de repas légers offerts; autorisé un client à emporter de l'alcool	17 jours
Rodeo Saloon, Whitby	Dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse; service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier l'identité; le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des mesures raisonnables soient prises pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices qui en découlent à proximité de l'établissement pourvu d'un permis; le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le contrôle de l'établissement soit maintenu	21 jours
Sogo Wings & Ribs, Richmond Hill,	Empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection	Révoqué
T.J.'s Roadhouse, Kitchener	Autorisé l'ivresse, ainsi qu'une conduite désordonnée	18 jours
The Red Hot Chili Pepper Bar & Grille, St Catharines	Autorisé une conduite querelleuse, violente et désordonnée; le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des mesures raisonnables soient prises pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l'établissement pourvu d'un permis	40 jours

Suite de la page 1 – *Mot de la présidente*

Transfert complété

Comme la plupart, voire la totalité, des titulaires de permis le savent, nous avons réussi à compléter le transfert au Tribunal d'appel en matière de permis (Tribunal) des fonctions décisionnelles relatives aux alcools qui incombait au conseil de la CAJO. Le Tribunal a assumé cette responsabilité le 1^{er} juillet 2011. Pour plus d'information sur le processus d'audiences du Tribunal d'appel en matière de permis, veuillez vous rendre au site Web de ce tribunal à www.lat.gov.on.ca.

Une mine de renseignements

Nous continuons à améliorer notre programme de relations publiques et de sensibilisation. Les séances d'information, qui ont débuté un peu partout dans la province en juillet 2010, ont été prolongées jusqu'en juin 2012 pour répondre à la demande. Des membres du personnel se seront alors rendus dans quelque 50 collectivités de l'Ontario pour tenir plus de 110 de ces séances à l'intention des titulaires de permis et de leurs employés. En raison de la popularité de ces séances et des commentaires positifs qu'elles suscitent de la part des titulaires de permis, il a été décidé qu'elles feraient partie de notre initiative de formation permanente au cours des prochaines années.

Les titulaires de permis peuvent se procurer un large éventail de documents informatifs lors de ces séances. Ces documents sont aussi accessibles sur notre site Web à www.agco.on.ca ou par l'entremise du Service à la clientèle de la CAJO.

Annonces

C'est avec grand plaisir que je transmets mes félicitations au surintendant en chef de la Police provinciale de l'Ontario, Fred Bertucca, qui a été nommé directeur du Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO. Je serai heureuse de travailler de concert avec lui pour faire en sorte que notre régime réglementaire s'appliquant aux alcools reste ciblé et efficace. Je désire également remercier sincèrement son prédécesseur, l'ancien surintendant en chef, David Crane, qui a pris sa retraite. Pendant les 38 années que le chef Crane a passées au sein de la Police provinciale de l'Ontario, dont sept à titre de cadre supérieur et d'administrateur au sein de la CAJO, ses réalisations ont été nombreuses et il a suscité beaucoup d'admiration.



Présidente par intérim

Conseil de la CAJO

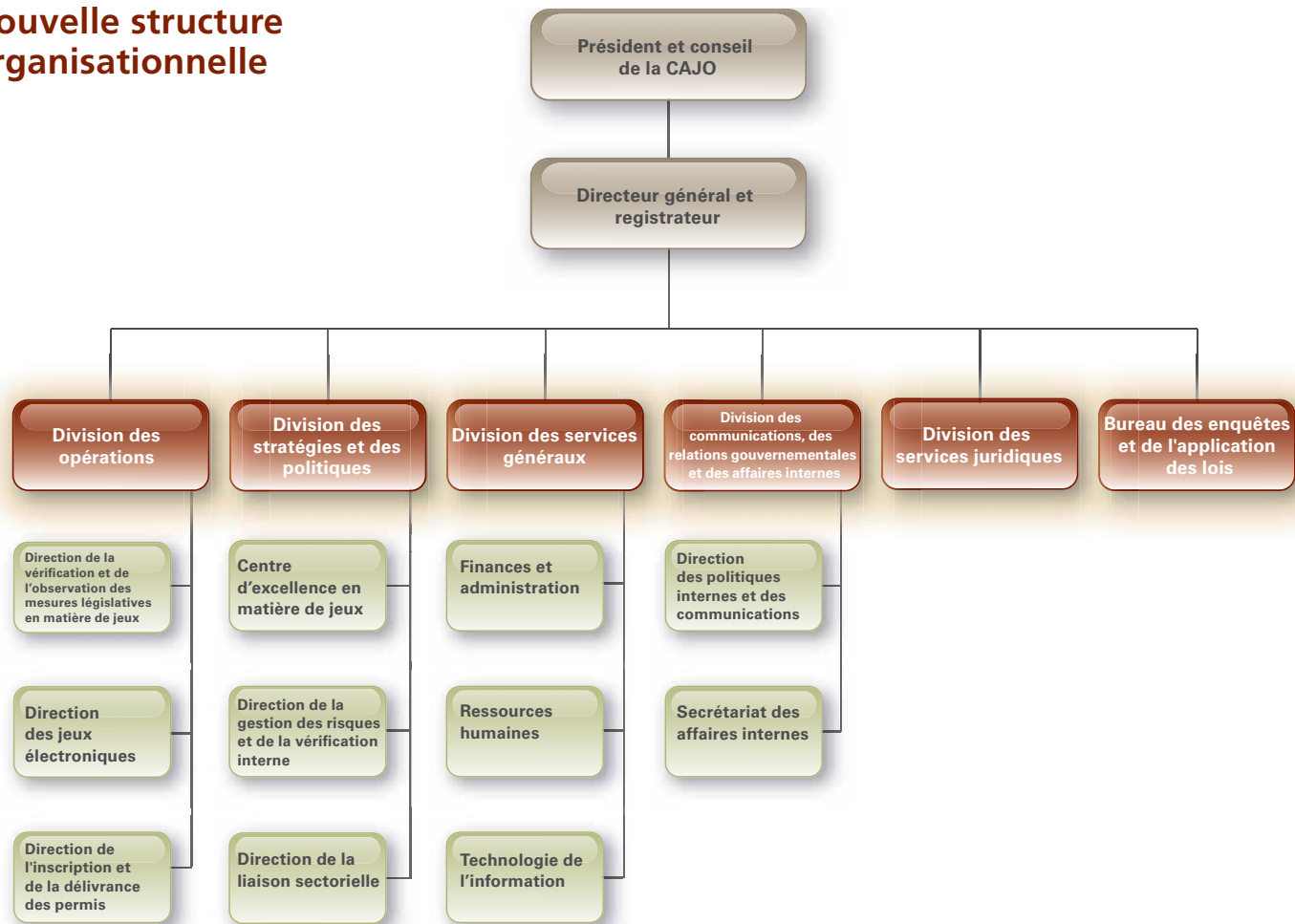
Le conseil de la CAJO est chargé de la gouvernance générale de la Commission. Le conseil fixe des objectifs, élabore des politiques et établit des orientations stratégiques pour la CAJO. Le conseil est tenu d’exercer ses pouvoirs et de s’acquitter de ses obligations dans l’intérêt public et en respectant les principes de l’honnêteté, de l’intégrité et de la responsabilité sociale. Les membres du conseil sont nommés par le gouvernement provincial. Les personnes suivantes en font partie à l’heure actuelle :

Présidente par intérim	Eleanor Meslin, LL.B. (Toronto), ancienne sous-ministre adjointe de l’Ontario
Vice-présidente	Kirsti Hunt (Sudbury), éducatrice (bilingue)
Membre	Beryl Ford (Brampton), conseillère scolaire, écoles publiques, ancienne présidente du conseil scolaire du district de Peel
Membre	Brian J. Ford (Ottawa), ancien chef de police d’Ottawa
Membre	S. Grace Kerr (London), avocate
Membre	Bruce Miller (London), ancien chef de l’administration de l’association des policiers de l’Ontario

Structure Organisationnelle Rationalisée de la CAJO

En juillet 2011, des changements organisationnels ont été apportés au sein de la CAJO. Ces changements visaient à rationaliser les opérations de la Commission en regroupant les activités de base en fonction de six nouvelles divisions. Cela permettra de maximiser les ressources internes, d’améliorer la prestation des services à nos clients, aux intervenants et aux membres du public, et de faire en sorte que les stratégies prioritaires du gouvernement et les initiatives du plan d’activités de la CAJO puissent être mises en œuvre plus rapidement et plus efficacement. Voici les six nouvelles divisions et leurs directions respectives.

Nouvelle structure organisationnelle



Suite de la page 1 – *Nouvelle carte-photo*

Les titulaires de permis peuvent accepter toute pièce d'identité comportant une photo et la date de naissance qui semble avoir été délivrée par un gouvernement, mais il y a désormais huit types de pièces d'identité délivrées par un gouvernement sur la liste prescrite dont ils peuvent raisonnablement dépendre pour établir l'âge des clients.

- un permis de conduire de l'Ontario
- un passeport canadien
- la carte-photo de l'Ontario
- une carte de citoyenneté canadienne
- une carte d'identité des Forces armées canadiennes
- la carte-photo d'identité BYID délivrée par la LCBO

- un Certificat sécurisé de statut indien
- une carte de résident permanent

La loi interdit de demander à quiconque de présenter sa carte Santé de l'Ontario et de prendre note du numéro de cette carte. Les personnes qui servent des clients ne doivent donc pas demander la carte Santé de l'Ontario comme pièce d'identité, mais peuvent l'accepter si elle leur est présentée volontairement. Toutes ces pièces d'identité doivent comporter une photo du titulaire.

Pour plus d'information sur la façon d'obtenir la carte-photo de l'Ontario et sur la mise en œuvre du programme, veuillez vous rendre à <http://www.mto.gov.on.ca>.

Nouveau commandant de bureau nommé pour diriger le Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO

Le surintendant en chef de la Police provinciale de l'Ontario, Fred Bertucca, a été nommé à la tête du Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO. Le surintendant en chef Bertucca, qui travaille depuis 26 ans au maintien de l'ordre au sein de la Police provinciale de l'Ontario et du service de police de la communauté urbaine de Toronto, est chargé de gérer les activités d'application des lois régissant les alcools et les jeux de la province. Il a occupé des postes au sein du service de police de diverses collectivités ontariennes (Midland, Barrie, Thunder Bay, London et Orillia), il a été commandant du détachement de Queen's Park, Service de sécurité du gouvernement de l'Ontario, et il a complété une période de service à l'étranger, ayant participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Kosovo.



Le Bureau des enquêtes et de l'application des lois veille à l'application des lois régissant les alcools de l'Ontario

Le Bureau des enquêtes et de l'application des lois aide la CAJO à être chef de file dans les secteurs des alcools et des jeux grâce à une réglementation et des services efficaces, qui sont équitables, qui répondent aux besoins et qui servent l'intérêt public dans son ensemble. Le Bureau se livre à des activités stratégiques d'application des lois qui sont ciblées, proactives et conçues de façon à faire en sorte que les secteurs des jeux, des alcools et des loteries fonctionnent avec honnêteté et dans l'intérêt du public.

Le Bureau compte 258 employés de la CAJO et de la Police provinciale de l'Ontario qui sont chargés des inspections et des enquêtes. Ces personnes sont responsables de mener des enquêtes et de veiller à la conformité et à l'application des lois au sein des secteurs des jeux, des alcools et des loteries. Elles travaillent un peu partout dans la province.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, les inspecteurs de la CAJO travaillant au sein du Bureau des enquêtes et de l'application des lois ont effectué au total 26 066 inspections dans des locaux pourvus d'un permis d'alcool.

**ATTENTION À TOUS LES TITULAIRES DE PERMIS—
*Nous voulons entendre parler de vous!***

Info Permis est une publication qui vise à fournir des renseignements sur des sujets particuliers aux titulaires de permis d'alcool et aux parties intéressées de l'industrie des alcools de l'Ontario en ce qui a trait à la délivrance de permis, à la réglementation et à l'application en vertu de la **Loi sur les permis d'alcool** et des règlements y afférents.

Cette publication est envoyée gratuitement par la poste aux titulaires de permis d'alcool et à d'autres parties intéressées, habituellement tous les trimestres.

Pour faire en sorte qu'*Info Permis* continue de traiter de questions utiles, le rédacteur en chef demande à tous les titulaires de permis et

aux autres parties intéressées de lui faire part de leurs idées pour des articles qui pourraient expliquer les mesures législatives régissant les alcools de l'Ontario et les aider à mieux gérer leur établissement pourvu d'un permis.

Veuillez envoyer le tout au :
Rédacteur en chef, *Info Permis*
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
ou par courriel à : editor@agco.ca

Le Tribunal des droits de la personne de l’Ontario rend sa décision au sujet de la marihuana à des fins médicales dans les établissements pourvus d’un permis

Le 19 septembre 2011, le Tribunal des droits de la personne de l’Ontario a rendu sa décision au sujet de la consommation de marihuana à des fins médicales dans les établissements pourvus d’un permis. Le Tribunal s’est penché sur cette question à la suite d’une plainte déposée à l’endroit du gouvernement de l’Ontario par une personne autorisée à consommer de la marihuana à des fins médicales, contestant le paragraphe 45 (2) du Règlement de l’Ontario 719 pris en application de la *Loi sur les permis d’alcool*, qui se lit comme suit :

« Le titulaire de permis ne doit permettre à personne de détenir, de mettre en vente, de vendre, de distribuer ou de consommer une substance désignée au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) dans le local ou dans les toilettes, les aires de préparation de la nourriture et de l’alcool et les aires d’entreposage adjacentes dont il a le contrôle exclusif. »

Le Tribunal a décrété que les personnes autorisées à consommer de la marihuana à des fins médicales peuvent avoir la marihuana en leur possession lorsqu’elles sont dans un établissement pourvu d’un permis de vente d’alcool, mais qu’elles n’ont pas le droit de fumer de la marihuana nulle part dans l’établissement (y compris une terrasse, couverte ou non) en raison des effets potentiels de la fumée secondaire de la marihuana sur d’autres personnes.

En raison de cette décision, les titulaires de permis de vente d’alcool ne doivent pas permettre à un client de fumer de la marihuana dans leur établissement, que ce dernier possède ou non une autorisation

de possession de marihuana à des fins médicales. Si un titulaire de permis permet l’usage de la marihuana, il s’exposera à une sanction administrative.

Cette décision signifie donc ce qui suit pour les titulaires de permis de vente d’alcool :

1. Il est toujours interdit d’autoriser des drogues illicites dans un établissement pourvu d’un permis, et les titulaires de permis de vente d’alcool ne doivent pas permettre l’usage ni la possession de drogues illicites.
2. Les titulaires de permis de vente d’alcool ne doivent pas permettre à quiconque de consommer de la marihuana n’importe où dans leur établissement (dont les toilettes et les terrasses), qu’une personne possède ou non une autorisation de possession de marihuana à des fins médicales délivrée par Santé Canada.
3. Les titulaires de permis de vente d’alcool ne doivent pas permettre à quiconque de posséder de la marihuana dans leur établissement. La seule exception à cette règle : une personne peut posséder de la marihuana dans un établissement pourvu d’un permis uniquement lorsqu’elle peut présenter une autorisation de possession de marihuana à des fins médicales délivrée par Santé Canada. Les titulaires de permis de vente d’alcool doivent demander à voir l’autorisation en question. Si l’autorisation n’est pas fournie ou si un titulaire de permis n’est pas convaincu que le document est valide, la personne doit quitter les lieux.

NOUVELLES VIGNETTES POUR FENÊTRES DE LA CAJO : PERMIS AUTORISANT LA VENTE ET LE SERVICE D’ALCOOL

La Commission des alcools et des jeux de l’Ontario (CAJO) est l’organisme provincial chargé de la réglementation des alcools dans la province. Dans le cadre de ce mandat, la CAJO délivre des permis de vente d’alcool à des établissements les autorisant à vendre et servir du vin, de la bière et des spiritueux à leurs clients.

Pour aider les titulaires de permis à indiquer au public que leur établissement est pourvu d’un permis, la CAJO met désormais à leur disposition une vignette couleur en vinyle qui indique clairement que les lieux sont pourvus d’un permis autorisant la vente et le service d’alcool.

La vignette peut être placée à l’intérieur d’une fenêtre propre pour annoncer aux clients potentiels que l’établissement est pourvu d’un permis.

La version anglaise de la vignette est jointe au présent numéro d’Info Permis. Pour obtenir des vignettes supplémentaires en anglais ou

en français, ou d’autres renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CAJO au 416.326.8700 ou au 1 800.522.2876 (interurbains sans frais en Ontario).

Veuillez prendre note que la Commission des permis d’alcool de l’Ontario (CPAO) a été remplacée par la CAJO en tant qu’organisme de réglementation des alcools de l’Ontario en 1998. Cependant, les titulaires de permis ne sont pas tenus de retirer ou de remplacer toute affiche de la CPAO.



Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d’obtenir un permis de vente d’alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l’écran des formulaires liés aux alcools tels que les demandes de permis d’alcool, de renouvellement et de cession.



Les lois sur l'alcool et vous

Les séances d'information gratuites sur les mesures législatives régissant les alcools se poursuivent

La CAJO poursuit, pour la deuxième année, son programme de séances d'information gratuites sur les lois régissant les alcools de l'Ontario afin d'aider les titulaires de permis et leur personnel à se familiariser davantage avec la vente et le service d'alcool.

À la fin de septembre 2011, plus de 70 séances avaient été organisées partout dans la province. D'autres sont prévues jusqu'en juin 2012. Plus de 4 200 propriétaires, gérants, serveurs et membres du personnel de sécurité ont assisté à ces séances, et plus de 80 % d'entre eux

recommandent les séances parce qu'ils ont trouvé les renseignements utiles et qu'ils ont appris quelque chose.

Qui devrait y assister?
Chaque séance comporte deux parties.

La première partie est destinée aux personnes qui participent aux activités courantes de vente et de service de boissons alcoolisées, dont les serveurs, les barmans et le personnel de sécurité.

La deuxième partie met l'accent sur les opérations et s'adresse particulièrement aux propriétaires et aux gérants.

Toutefois, quiconque travaille dans un établissement pourvu d'un permis peut assister aux deux parties. Chaque séance dure environ 75 minutes et comporte une période de questions.

Les séances d'information sont très populaires; nous vous suggérons donc de vous y inscrire tôt.

Calendrier des séances d'information

OCTOBRE 2011	NOVEMBRE 2011	DECEMBRE 2011
TThunder Bay Mercredi 5 octobre London Mardi 18 octobre Sarnia..... Mercredi 19 octobre Windsor Jeudi 20 octobre Toronto (Est)..... Mercredi 26 octobre	Newmarket Lundi 14 novembre InnisfilMardi 15 novembre Orillia Mercredi 16 novembre Bracebridge.....Jeudi 17 novembre Toronto (Ouest) Mardi 22 novembre	Aucune séance

Inscrivez-vous dès maintenant pour les séances de l'hiver et du printemps 2012 – Ne tardez pas à réserver votre place

JANVIER 2012	FÉVRIER 2012	MARS 2012
Peterborough Mardi 17 janvier Belleville Mercredi 18 janvier Kingston Jeudi 19 janvier Toronto (Nord) Mercredi 25 janvier MississaugaMardi 31 janvier	Kitchener Mardi 7 février MiltonMercredi 8 février Fort Erie Jeudi 9 février Toronto (Est)..... Mardi 21 février	Pas de séances – Venez nous voir à l'exposition de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires Direct Energy Centre, Toronto - Dimanche 4 mars - Lundi 5 mars - Mardi 6 mars
AVRIL 2012	MAI 2012	JUIN 2012
Toronto (Centre) Mercredi 11 avril LondonMardi 17 avril Chatham Mercredi 18 avril Leamington Jeudi 19 avril Sault Ste. Marie Mercredi 25 avril	Cornwall Mardi 8 mai Ottawa.....Mercredi 9 mai Smith FallsJeudi 10 mai TimminsMercredi 16 mai MississaugaMercredi 30 mai	Sudbury Mardi 5 juin North Bay.....Mercredi 6 juin Niagara Falls Mardi 19 juin HamiltonMercredi 20 juin Stratford.....Jeudi 21 juin Toronto (Nord) Mardi 26 juin



CAJO

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416 326.8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Internet : http://www.agco.on.ca
Available in English

Info Permis

CAJO Info Permis | 8